

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0428

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation de la  
circulation

**rue Edouard Colonne, rue  
d'Arras, avenue François  
Arago et rue François  
Hanriot**

**du 22/05/2023 au 02/06/2023**

Votre correspondant :

**SERVICES TECHNIQUES**

Direction INFRA -EM/NB

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise TECHNOSOL va procéder à des interventions de forages géotechniques rue Edouard Colonne et rue François Hanriot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Edouard Colonne, de la rue d'Arras jusqu'à la rue François Hanriot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 : DEVIATION**

À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Edouard Colonne (Ouest). Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue d'Arras, avenue François Arago et rue François Hanriot.

**Article 3 : DEVIATION**

À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Edouard Colonne (Est). Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Edouard Colonne, avenue François Arago et rue d'Arras.

**Article 4 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, au droit du N°49 rue Edouard Colonne et sur la rue François Hanriot, à l'angle avec la rue Edouard Colonne, un rétrécissement de chaussée, compte-tenu de la réalisation des travaux sur trottoir et en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie unique. Les véhicules venant de la rue Edouard Colonne ont la priorité de passage. Un dispositif de réduction de voie sera posé par TECHNOSOL et la signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3,50 mètres devra être respectée sur la chaussée.

**Article 5 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, au droit du N°49 rue Edouard Colonne et sur la rue François Hanriot, à l'angle avec la rue Edouard Colonne. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 6 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h au droit du N°49 rue Edouard Colonne et sur la rue François Hanriot, à l'angle avec la rue Edouard Colonne.

**Article 7 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TECHNOSOL. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 8 :** Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise TECHNOSOL devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TECHNOSOL.

**Article 10 :** Madame Julie MACHEREL (TECHNOSOL) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 5 Mai 2023

Le Maire de NANTERRE



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Julie MACHEREL (TECHNOSOL) [j.macherel@technosol-gengis.fr](mailto:j.macherel@technosol-gengis.fr)

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) [jordi.escuyer@wsp.com](mailto:jordi.escuyer@wsp.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication